

[REDACTED]

Lévis, le 14 avril 2016

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès**  
N/ dossier : 15I094CM

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès adressée, par courriel, le 29 mars ainsi que les précisions à votre demande reçues le 31 mars dernier, relativement à l'obtention des documents expliquant les objectifs des changements apportés au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) pour le produit Veaux d'embouche (VEE), quant à la détermination du volume assurable, et ce, depuis l'année d'assurance 2009.

À cet effet, vous trouverez en annexe un document utilisé lors de la présentation à la clientèle, en mars 2009, des changements apportés à l'ASRA au produit VEE. À la lecture du document, vous constaterez que l'introduction de l'évaluation du volume assurable passant d'une protection d'assurance basée sur le nombre de vaches vers une protection d'assurance basée sur les kilogrammes de veaux vendus, dont le poids répond à la demande du marché des bouvillons et bovins d'abattage, s'est faite graduellement de 2009 à 2011.

De plus, je joins également la page du programme ASRA relative à la mise en œuvre de l'article 92.2, lequel fait référence au calcul indemnitaire du produit VEE à compter de l'année d'assurance 2009 ainsi que les modifications qui ont été apportées à cet article depuis 2010. À titre d'information, je tiens à vous souligner qu'en date du 12 décembre 2011 l'article 92.2 a été abrogé et l'article 92.5 a été ajouté.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Responsable de la Loi sur l'accès  
aux documents des organismes publics et sur  
la protection des renseignements personnels,

[REDACTED]

Christine Massé

CM/ml

p. j